

## Déclaration de Maryam Radjavi à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Cette déclaration a été distribuée dans une conférence au Parlement européen le 6 décembre 2017, à la veille du 70° anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.

Mme Maryam Radjavi, Présidente élue de la Résistance iranienne, était l'oratrice principale de cette conférence parrainée par l'intergroupe parlementaire des Amis d'un Iran Libre.

A l'occasion du 70° anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous rendons hommage à l'ensemble des femmes et des hommes qui à travers le monde se sont insurgés contre les tyrans et les oppresseurs en défense de « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables » qui « constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix » (1). Nous saluons particulièrement les 120.000 vaillants membres des Moudjahidine du peuple d'Iran et autres combattants, notamment les 30.000 prisonniers politiques massacrés en 1988, qui ont donné leur vie dans la résistance à la dictature religieuse en Iran.

Dans les annales rougies de sang des combats pour les droits humains en Iran, cette phrase du Pr Kazem Radjavi qui a donné sa vie pour la défense des victimes du massacre de 1988 ne cesse de briller : « nous écrivons l'histoire des droits de l'homme en Iran avec notre sang. »

La Journée des droits de l'homme rappelle au monde un acquis historique majeur. Pour les Iraniens, cette journée est aussi celle des larmes et du sang qui marquent un passé des plus douloureux, le rappel « des actes de barbarie » des mollahs « qui révoltent la conscience de l'humanité ».

Mais cette journée souligne également pour le peuple iranien et sa résistance leur engagement déterminé à lutter sans répit pour renverser la tyrannie religieuse et faire de l'Iran un jardin de liberté et de justice et une patrie des droits humains.

Depuis un an et demi, le mouvement appelant à la justice pour les victimes du massacre de 1988 s'est développé. Il a jailli de la volonté du peuple d'Iran pour parvenir à la liberté et aux droits humains. Au-delà du sang injustement versé des héros de 1988, ce mouvement vise les fondements du régime en place, édifié sur le meurtre et l'anéantissement de la force d'opposition. C'est pourquoi le développement de ce mouvement est un autre signe annonçant la fin de la tyrannie religieuse et la certitude de son renversement.

En évoquant des exemples de l'effroyable agression de la dictature religieuse envers tous les aspects des droits humains en Iran, nous réitérons les engagements de la Résistance iranienne à tourner cette page sombre de l'histoire de l'Iran :

1- La dictature religieuse a amplement violé le droit à la vie des Iraniens. Dès le premier jour, elle s'est édifiée sur l'anéantissement des droits humains de la population en Iran : avec la guerre contre la population du Kurdistan, l'exécution des jeunes et le massacre des villageois kurdes, la tuerie de la population arabe du Khouzistan, la tuerie et l'emprisonnement des membres et des partisans des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI) dans tout le pays, de telle façon que 28 mois après l'arrivée de Khomeiny au pouvoir, l'OMPI comptait des milliers de prisonniers politiques et plus de 50 jeunes militants distribuaient des journaux ou des tracts dans la rue ont été tués sous les coups de matraques et de couteaux par les pasdarans et les hommes de mains de Khomeiny.

Les violations des droits humains ont continué avec les exécutions collectives (parfois des centaines par jour) des prisonniers politiques de l'OMPI et d'autres résistants dans les années 1980. Puis, cela s'est poursuivi avec le massacre de 30.000 détenus politiques en 1988. Aujourd'hui, il existe une longue liste de dossiers criminels pour lesquels le régime n'a pas rendu de comptes : les meurtres en séries, les mutilations de prêtres chrétiens, la tuerie des insurgés de Qazvine en 1993, les crimes à la prison de Kahrizak en 2009, le meurtre de la photojournaliste Zahra Kazemi, et les meurtres et massacres dans les camps d'Achraf et Liberty en Irak par la force Qods et les hommes de mains de Khamenei.

Ces tueries n'ont jamais été commises aveuglément, arbitrairement ou en dehors des ordres des dirigeants du régime. Les décrets effroyables de Khomeiny ordonnant le massacre des prisonniers politiques de l'OMPI en 1988, les déclarations récentes de très hauts responsables politiques, sécuritaires et juridiques du régime en soutien à ce massacre, les aveux des tortionnaires des services de renseignement sur le fait que ce sinistre ministère génère chaque année une liste d'opposants qui doivent être « éliminés ou enlevés » (2) et beaucoup d'autres preuves démontrent que ces meurtres ont été planifiés, organisés et exécutés, un par un, sur les ordres des plus hautes autorités au pouvoir.

2. Le nombre d'exécutions politiques est estimé à 120.000. Il est impossible, cependant, de fournir une estimation du nombre d'exécutions ordinaires. Selon leur besoins politiques et sécuritaires, et pour ajuster le niveau de répression et de terreur dans la société, les mollahs ont exécuté une multitude de jeunes dont les délits n'étaient pas légalement passibles de la peine de mort. Beaucoup de prisonniers innocents ont été envoyés à la potence ou devant les pelotons d'exécution. Les autorités ont porté le nombre des condamnés à mort en 2016 à 5300(3). Mais des informations venant de diverses prisons confirment que ce nombre est plusieurs fois plus important que cela. Une partie d'entre eux sont des ressortissants de la nation sœur voisine, l'Afghanistan. Les mollahs profitent du statut de ces condamnés pour les envoyer de force combattre contre le peuple syrien. L'exécution des jeunes ayant commis des délits quand ils étaient mineurs, est une autre atrocité que le régime des mollahs commet constamment et pour laquelle il a déjà été qualifié de « dernier bourreau d'enfants » (4) par Amnesty International.

Au-delà des innombrables exécutions, ce qui est important c'est le mépris des mollahs pour la vie des personnes. Les criminels connus comme « les juges preneurs de vie » ordonnent des exécutions, groupes après groupes, de prisonniers sans procès équitables et sur les ordres de leur guide suprême pour que leur régime instable puisse trouver un équilibre.

**3-** La dictature religieuse a privé le peuple d'Iran de participer au destin politique de sa société et de son pays. La lutte politique, les associations et rassemblements et la circulation de l'information par des publications ou d'autres moyens indépendants du pouvoir sont interdits.

Pour exister, un parti doit « déclarer clairement dans ses statuts son attachement à la Constitution et au principe du Guide suprême » (5). L'adhésion d'une personne comme membre d'un parti ne sera reconnue que si elle « croit dans la pensée et dans la pratique à la Constitution et au pouvoir absolu du guide suprême ». (6)

S'opposer au régime est un délit et tout contact avec l'OMPI entraine de lourdes sanctions. Tous ceux qui n'adhèrent pas pleinement à la dictature religieuse ne sont pas éligibles pour occuper des postes de prises de décision dans les organes du pouvoir.

Les Iraniens sont privés d'élections libres. A la place, tous les ans, une mascarade électorale a lieu qui sert à un partage du pouvoir entre les bandes rivales. Des tortionnaires notoires, des membres des commissions de la mort du massacre de 1988, des commandants des pasdaran meurtriers occupent les sièges du parlement des mollahs ou de l'assemblée des experts.

Début décembre, le précédent président du régime a déclaré : « aujourd'hui une minorité pure et simple se considère comme détentrice de la vérité absolue, du monopole du pays et de la révolution et comme étant le maitre du peuple qui a le droit absolu de régner de toutes les manières possibles. » (7)

**4.** La tyrannie religieuse a privé le peuple iranien du droit de bénéficier de l'état de droit, le remplaçant par un autoritarisme absolu. L'article 57 de la Constitution du régime a ajouté le mot « absolu » au « pouvoir du jurisprudent », accordant au guide suprême des pouvoirs et une autorité illimités. (8) En pratique, toute la puissance publique en Iran est entre les mains de cet individu.

En fait, l'usage arbitraire du pouvoir est une réalité permanente sous le régime clérical et de nombreux articles de la Constitution justifient la suprématie du guide des mollahs. En général, chaque loi dans l'Iran d'aujourd'hui viole par nature l'état de droit parce qu'elle doit être ratifiée par le Conseil des gardiens dont les membres ont été nommés par le guide suprême.

La prise de décisions arbitraires par un dirigeant à vie et ses acolytes vont à l'encontre des intérêts nationaux de l'Iran - et s'accompagne toujours nécessairement de violations flagrantes des droits humains du peuple iranien, de l'impunité des mollahs qui ne rendent pas de comptes, d'une carte blanche aux responsables et à leurs affiliés pour se livrer à toutes sortes de fraudes financières, d'escroqueries et d'agressions contre les droits du peuple sans subir de conséquences ni de poursuites. Cela transforme le pouvoir judiciaire en lame tranchante entre les mains du guide suprême des mollahs et ne laisse aucune sécurité légale aux Iraniens ni aucune place à la présomption d'innocence. Cela fait du parlement un club pour les factions au pouvoir qui ne votent que des lois dans l'intérêt de cette « minorité pure et simple », et transforme le gouvernement en « pourvoyeur » du guide suprême. Cela fait des forces de sécurité des organes chargés de la répression, de

l'espionnage et des meurtres. Tout ceci privet le peuple iranien de ses droits et libertés fondamentaux.

**5.** Le despotisme religieux a privé le peuple iranien du « droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». Le régime iranien a toujours manié le harcèlement, les arrestations et l'élimination des opposants et des adeptes des diverses religions, comme les chrétiens, les juifs, les bahaïs, les sunnites, les derviches Ahl-e Haq et Gonabadi, et les chiites qui s'opposent au guide suprême des mollahs. L'inquisition est une procédure de sélection institutionnalisée pour les études et l'emploi. L'excommunication religieuse et les accusations d'hérésie sont des outils de répression du régime.

La première phrase de la fatwa de Khomeiny ordonnant le massacre des membres de l'OMPI en 1988 était cette fausse affirmation : « Les hypocrites (...) ne croient pas à l'islam et tout ce qu'ils disent n'est que trahison et hypocrisie ; leurs dirigeants ont confessé être des hérétiques de l'islam. » Khomeiny et son successeur, Khamenei, ont exécuté 30 000 membres de l'OMPI et d'autres organisations combattantes en 1988, et de nombreux autres pendant leur règne sous cette accusation calomnieuse, en motivant leurs crimes contre l'humanité par des prétendues justifications islamiques. En plus de la démagogie et des mensonges du régime pour fabriquer ces calomnies, l'esprit de l'islam est atterré par ces effusions de sang et ces allégations.

**6.** Les Iraniens sont privés du « droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes » (article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme). De tels tribunaux n'existent pas en Iran. A la place, il existe des tribunaux inéquitables qui fonctionnent selon la volonté du juge religieux qui y préside ou celle des tortionnaires et agents de répression, sans aucun respect pour la procédure régulière de la loi.

L'article 167 de la Constitution du régime place le sort des accusés ou des plaignants et leurs droits entre les mains des juges nommés par le guide suprême des mollahs pour les traiter selon leurs propres désirs(9). Chaque juge a sa propre interprétation de soi-disant « fatwas crédibles » - le nom d'emprunt du livre Tahrir Al-Vassileh écrit par Khomeiny - qui est à la base de ses prises de décisions.

Les personnes arrêtées ne jouissent d'aucun droit. Les procès ne durent pas plus de quelques minutes, même dans les affaires délicates qui aboutissent à des condamnations à mort. Bon nombre de ces accusés n'ont pas d'avocats ou doivent accepter les avocats nommés d'office qui agissent souvent contre les intérêts de leurs clients. Dans certains cas, les avocats qui tentent de défendre leurs clients n'ont pas accès à leurs dossiers et s'ils insistent, sont victimes de persécutions et parfois condamnés à de longues peines de prison.

7. Les lois civiles du régime sont fondées sur la discrimination à l'égard des femmes. Le Code pénal du régime – dit code des châtiments islamiques - a été entièrement rédigé sur la base des châtiments corporels tels que l'exécution, la torture et la flagellation. En plus des châtiments inhumains comme la crucifixion, la défénestration, l'amputation, etc., il prescrit la peine de mort dans plus de 100 cas et le fouet dans une cinquantaine d'autres cas.

Selon un des articles de ce code inhumain, c'est-à-dire le châtiment pour vol fréquemment appliquée chaque année, un voleur se fait couper les quatre doigts de la main droite à la fin de la première étape. Et à la deuxième étape, il est amputé du pied gauche sous la voûte plantaire. (10)

Selon un autre article, le châtiment pour « guerre contre Dieu », une accusation habituellement utilisée contre l'OMPI, est l'une des quatre peines suivantes : a. exécution ; b. crucifixion ; c. amputation de la main droite et du pied gauche ; d. bannissement." (11)

Dans le cas des opposants politiques, le régime a inventé 74 formes de torture appliquées dans ses maisons d'arrêt. L'agression sexuelle des prisonnières a cours dans les prisons, comme méthode systématique de torture. Le refus de soins médicaux, condamne à mort les détenus malades. C'est une méthode d'exécution utilisée contre les prisonniers politiques.

**8.** Le régime clérical a éliminé le droit du peuple iranien d'avoir libre accès à l'information et de communiquer librement ses idées. Les publications en ligne et les sites internet non affiliés au régime ne sont pas autorisés. Aucun livre ne peut être publié sans être passé par la censure. Les conversations téléphoniques sont écoutées et les télévisions satellites sont brouillées de façon organisée par les pasdaran. Les blogs, les sites, les courriers électroniques et les activités dans les médias sociaux sont entièrement contrôlés par les forces de sécurité.

La cyberpolice appelé FATA traque et persécute les opposants pour leurs activités sur les réseaux sociaux à Téhéran et dans des dizaines de villes. Jusqu' à présent, ces activités de surveillance ont mené à l'arrestation, à la torture et au harcèlement, voire même à la mort, de nombreux jeunes comme ce fut le cas de Sattar Behechti.

Les pasdaran, la milice du Bassidj, la police, les ministères des Communications, du Renseignement et de l'Orientation, le pouvoir judiciaire, le Directoire présidentiel et plusieurs autres institutions sont impliqués dans le filtrage des sites internet et le contrôle des activités sur les réseaux sociaux. En 2016, le procureur général du régime déclaraient qu'entre 15 à 20.000 réseaux et chaînes en ligne étaient bloqués chaque semaine. (12)

- **9.** Alors que l'Iran est un pays aux multiples minorités ethniques, le régime religieux les a privées de jouir des mêmes droits, de bien-être, de soins médicaux, d'éducation, des services urbains et ruraux, d'un logement convenable et de communiquer dans leur langue maternelle. Cela touche notamment les Arabes, les Turcs, les Kurdes, les Turkmènes, les Baloutches, les Qashqais, les Lors et les Bakhtiaris. Les Arabes font face aux efforts inhumains des mollahs pour changer la composition ethnique dans leur région. Les Baloutches et les Kurdes sont généralement pris pour cibles lors de tirs aveugles des gardiens de la révolution qui les abattent dans les zones frontalières.
- 10 Les femmes en Iran luttent pour la liberté et l'égalité depuis plus de 150 ans. Cependant, elles sont privées de droits égaux dans tous les domaines politiques, économiques, éducatifs, judiciaires et familiaux. Il leur est interdit d'exercer certaines professions, y compris la fonction de juge, d'étudier des dizaines de matières, d'entrer dans des stades pour assister aux compétitions et d'exercer des activités dans certains domaines sportifs, pour ne nommer que cela.

La participation des femmes au marché du travail est limitée à 12 ou 15 % au maximum. (13) Les femmes reçoivent des salaires bien inférieurs aux hommes pour un travail égal. Elles sont constamment poussées par diverses règles et directives à réduire leur temps de travail ou à

abandonner leur emploi, pour rejoindre les millions de chômeuses. Les premières victimes de la faillite économique en Iran sont les femmes qui travaillent alors qu'elles sont de plus en plus victimes de licenciements. De son côté, le régime contrôle et humilie sans relâche les femmes, notamment sous le prétexte qu'elles seraient mal voilées. Le nombre d'organismes gouvernementaux qui surveillent le port obligatoire du voile se monte à 26. Les bandes soutenues par l'État ciblent les femmes dans des agressions à l'acide. Une vague déchirante d'agressions à l'acide a eu lieu à Ispahan en automne 2014. En outre, les femmes ne sont pas à l'abri des agressions des gardiens de la révolution de Khamenei, de la milice du Bassidj et des agents en civil.

**11.** Les violations des droits humains du peuple iranien visant à consolider le régime répressif des mollahs s'accompagnent également de violations flagrantes du droit à la propriété. C'est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier à l'article 17.

Confiscation des maisons et de tous les biens des opposants politiques; agression sur les terres, les pâturages, les forêts et les montagnes appartenant à la population; confiscation d'un grand nombre de maisons, de biens immobiliers et de propriétés par le "personnel exécutif" du guide suprême des mollahs (souvent sans raison ni prétexte); le pillage de la plupart des entreprises et instituts publics à but lucratif, ce qui a permis à la famille de Khamenei et à ses gardiens de la révolution de dominer plus de la moitié du produit national brut du pays, etc. ne sont que des exemples des violations flagrantes du droit à la propriété commises par le pouvoir. Dans les premières semaines de son règne, le fondateur du régime, qui considérait les richesses et les biens du peuple iranien comme des butins de guerre, a déclaré qu'ils devaient être confisqués par le Conseil de la révolution et les comités des gardiens de la révolution. (14) Plus tard, il a écrit à son président : « Le gouvernement peut révoquer unilatéralement ses contrats avec le peuple. Il peut empêcher toute mesure contraire aux "intérêts de l'Islam". » (15)

De même, le peuple iranien a été privé du droit au libre choix de l'emploi et du droit à un salaire égal pour un travail égal. Un groupe très limité composé de responsables du régime et de leurs affiliés, ainsi que de membres des services de sécurité et des forces armées, jouit de bons revenus et d'une richesse abondante. Mais la grande majorité de la population perçoit des revenus qui ne couvrent pas leurs besoins les plus élémentaires. Plus de 90 % de la main-d'œuvre iranienne doit travailler sous contrat temporaire sans aucune sécurité de l'emploi. Des centaines de milliers de jeunes, dans la pauvreté, en particulier dans les régions kurdes, doivent travailler comme porteurs, mais sont abattus et tués par les gardiens de la révolution pendant ce travail épuisant.

Un grand nombre de personnes ont recours au colportage dans les rues de Téhéran et d'autres grandes villes, mais sont constamment agressées par les forces répressives et voient leurs maigres biens confisqués

12- Sous le régime des mollahs, le peuple iranien est privé du droit de former des syndicats indépendants de travailleurs et de cols blancs et des organisations indépendantes étudiantes. A la place, le régime a créé de faux syndicats qui font partie de son appareil de sécurité et de renseignement pour contrôler ces secteurs de la société. Beaucoup de ceux qui se sont efforcés de

créer des associations indépendantes, en particulier les travailleurs et les enseignants, ont été arrêtés, condamnés à des peines d'emprisonnement de longue durée et privés de leurs droits sociaux.

- 13- Le peuple iranien souffre de diverses discriminations sous le régime clérical. Les membres des factions au pouvoir ont tout accaparé et accumulé des richesses et des positions fabuleuses. Ils sont exonérés d'impôts et bénéficient d'innombrables avantages dans tous les domaines. Ils ne trouvent aucun obstacle administratif ou de sécurité sur leur chemin et ne sont jamais poursuivis pour leurs innombrables exactions et leur corruption. En revanche, la grande majorité du peuple iranien est toujours en état d'infériorité dans les tribunaux et ne jouit d'aucun droit. Les Iraniens n'ont pas ou très peu de possibilités d'emploi, d'éducation et d'opportunités économiques. Ils sont condamnés à verser des pots-de-vin et subissent diverses formes d'humiliation et d'oppression.
- 14. Un logement convenable est un droit fondamental dont sont privés de nombreux Iraniens. Aujourd'hui, ils sont quelque 20 millions à vivre dans des bidonvilles de banlieue, ou dans des cités dites non agréées, sans un minimum de services urbains. En raison de l'omniprésence de la corruption et des vols menés par les pouvoirs publics, le taux moyen de sécurité des habitations urbaines et rurales est dangereusement faible, en particulier dans les habitations construites ces dernières années. Des millions d'Iraniens sont laissés sans défense face aux catastrophes naturelles, en particulier les tremblements de terre. Quelque 500 000 Iraniens ont perdu la vie au cours du dernier quart de siècle à cause des catastrophes naturelles, de l'inaction du régime et du retard pris dans l'envoi des secours.
- **15.** Le peuple iranien est privé d'un grand nombre de ses droits. Il est notamment privé du droit d'apprendre le nom des victimes du massacre de 1988 ou des exécutions des années 1980, ainsi que de l'endroit où se trouvent les fosses communes. Depuis le massacre, chaque fois que les familles ont découvert des traces de charniers des martyrs, le régime a endommagés les tombes, les a recouverts de béton ou y a construit des bâtiments.
- **16.** La dictature du chah, qui se considérait comme un îlot de stabilité, a été renversée quand elle a cédé aux pressions internationales et renoncé aux violations des droits humains, aux flagellations et aux exécutions. Après avoir tiré les leçons de la dictature précédente, les mollahs conservent et reproduisent leurs violations brutales des droits humains comme un outil dynamique vital pour leur survie. Néanmoins, l'affrontement acharné entre le peuple iranien et la dictature religieuse aboutira à la chute certaine de ce régime.

La Résistance iranienne lutte pour apporter la liberté, l'égalité et la démocratie en Iran. Elle aspire à établir une république fondée sur la séparation de la religion et de l'État. La Résistance iranienne s'engage à rétablir les droits humains et à abolir la peine de mort en Iran après le renversement de la dictature religieuse. Elle est pleinement attachée à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention internationale sur les droits civils et politiques, au Traité contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle vise également à créer un système judiciaire moderne fondé sur le respect de la présomption d'innocence, du droit à la défense, du droit d'appel, du droit à un procès public et de la pleine indépendance des juges.

Puisse notre peuple connaître « l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère » dans l'Iran de demain « comme la plus haute aspiration» des hommes et des femmes. (16)

\_\_\_\_

## (1)Préambule de la Déclaration universelle des Droits de l'homme

- (2)"Rapport sur le meurtre des Forouhar, raconté par Parastou Forouhar, BBC 22 novembre 2016, copie de notes écrites par Mohseni, employé du ministère du renseignement (Vevak) le 5 juillet 2000, et d'Asghar Eskandari, alias Sayahi, un autre employé du Vevak à la même date : « les éliminations physiques (...) faisaient parties des missions de notre section depuis 1991 et la liste avait été désignée dans un imprimé de travail envoyé par le ministère (...) Ces mesures étaient une procédure de travail dans l'organisation du ministère (...) au point que les éliminations et les enlèvements étaient considérés comme les activités les plus importantes dans la planification annuelle. »
- (3) Hassan Norouzi, porte-parole de la commission judiciaire du Majlis (parlement), agence Ilna, 8 aout 2017
- (4) Rapport d'Amnesty Internationale de juin 2007
- (5) Loi sur « comment les partis et les groupes politiques doivent agir », article 2, paragraphe 5, journal officiel 19 novembre 2016
- (6) Idem, article 4
- (7) Lettre de Mahmoud Ahmadinejad à Ali Khamenei, Dolat-e-Bahar, 28 novembre 2017
- (8) Constitution du régime du Guide suprême : « les pouvoirs de souveraineté dans la république islamique d'Iran sont le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, qui agissent sous le contrôle de la régence exécutive absolue et du Guide divin de la communauté islamique conformément aux articles suivants de la présente loi. »
- (9) Constitution du régime du Guide suprême, article 167 : « Le juge est tenu de s'efforcer de se prononcer sur chaque cas en s'appuyant sur une législation dûment codifiée et s'il ne trouve pas [de loi] en s'appuyant sur une source islamique crédible ou fatwa crédible. »
- (10) Code des châtiments islamiques, adopté en 2013, article 278.
- (11) Ibid, Article 282
- (12) Mohammad Ja'far Montazeri, procureur général, médias officiels, 16 février 2017
- (13) En mars 2017, Omid Ali Parsa, directeur du centre de statistique de l'Iran, a annoncé une « augmentation palpable de la participation économique des femmes », déclarant que « le taux a atteint 14,9% en 2016 ». (Agence de presse officielle ISNA, 13 mars 2017)
- (14) Ordre de Khomeiny, 28 février 1979, sur la confiscation des biens restant de l'ancien régime : "A tous les comités de la révolution islamiques à travers le pays, j'ordonne qu'ils peuvent déposer dans les banques sous un numéro spécifique tout ce qu'ils ont pu obtenir de ces butins. Informer le gouvernement de ces butins n'a rien à avoir avec le gouvernement et il faut que cela soit pris en charge par le conseil de la révolution. Tout ce qui a été obtenu par des agents du gouvernement doit être remis à la banque sur le même compte." Safiha de Khomeiny, Vol. 6, page 267
- (15) La lettre écrite le 11 janvier 1988, Sahifa Noor, Vol. 20, pp. 451-452
- (16) Préambule de la Déclaration universelle des Droits de l'homme